



Procès-verbal de la réunion du conseil Le 22 avril 2026 à 18 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse le 22 avril 2026.

OUVERTURE DE LA RÉUNION 18 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 18 h.

Le préfet a reconnu que la Municipalité est située sur les territoires visés par le Traité No. 1, étant les terres ancestrales des Anishinaabé, Cris, Oji-Cris, Dakotas, et Dénés, ainsi que la patrie de la Nation métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	X	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4		X
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5		X
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :

Shelley Jensen, directrice générale
Nadine Vielfaure, agente législative
Hadiseh Bajelan, agente de développement

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-158

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 22 avril 2026 soit adopté tel qu'il a été distribué.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-159

conseiller Eros

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 avril 2026 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques

2026-160

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20260120 à 20260141 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202600349 à 202600403 (inclusivement) pour la somme de 179 170,36 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX – aucun.

AFFAIRES EN COURS - aucune.

AVIS DE MOTION / PÉTITIONS - aucun.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS

Procès-verbal de la réunion du comité plénier - 14 avril 2026

2026-161

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité plénier du 14 avril 2026 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

DÉLÉGATION(S) - aucune.

AUDIENCES - 18 h 30

Reporté à l'heure prévue pour les audiences.

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES - aucun.

ARRÊTÉS - aucun.

AFFAIRES NOUVELLES

Politique en matière de recyclage commercial

2026-162

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le programme pilote de recyclage commercial soit par la présente annulé;
IL EST AUSSI RÉSOLU QUE les participants au programme reçoivent un préavis de deux mois et se voient facturer les services reçus jusqu'à ce moment-là, sur la base des tarifs en vigueur.

ADOPTÉE

Bâtiment de la M. R. - contrat de mise en vente

2026-163

conseiller Eros

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE la M. R. de Sainte-Anne est en train d'acquérir un bien immobilier, à savoir un terrain et un bâtiment, dans le but de le louer à des fins commerciales;

ATTENDU QUE le transfert de propriété de ce bien ne peut être effectué tant que le plan de lotissement n'est pas enregistré et que le titre foncier n'est pas délivré pour le lot nouvellement créé;

ATTENDU QUE le bâtiment situé sur ce lot est actuellement vacant et disponible à la location si le propriétaire actuel et la municipalité s'entendent sur les conditions du bail et sur son transfert une fois que la propriété foncière aura été enregistrée au nom de la municipalité;
IL EST RÉSOLU QUE la municipalité autorise la ratification d'un contrat de mandat de vente immobilière avec Mike Fast de Royal LePage Riverbend Realty, tel que présenté, pour une mise en œuvre immédiate, avec le consentement des vendeurs.

ADOPTÉE

Projet de résolution de l'AMM – renforcement de la surveillance des activités d'extraction des ressources naturelles

2026-164

conseiller Eros

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE les municipalités du Manitoba dépendent des aquifères souterrains comme principales sources d'eau potable et pour soutenir l'agriculture locale, l'industrie et le bien-être de la communauté;

ATTENDU QUE les activités d'extraction des ressources naturelles, y compris l'exploitation minière souterraine, peuvent avoir des effets néfastes et potentiellement irréversibles sur la qualité des eaux souterraines, l'intégrité des aquifères et les écosystèmes environnants dans l'ensemble de la région;

ATTENDU QUE les cadres réglementaires provinciaux actuels, y compris ceux établis en vertu de la *Loi sur l'environnement*, de la *Loi sur la protection des eaux* et de la *Loi sur les eaux souterraines et les puits*, offrent des garanties importantes, mais ne tiennent pas pleinement compte des effets cumulatifs, des risques à long terme et de l'évolution des connaissances scientifiques;

ATTENDU QUE les municipalités sont directement touchées par ces développements, mais peuvent avoir une participation formelle limitée aux processus décisionnels, à la surveillance et au contrôle après l'approbation;

ATTENDU qu'une collaboration significative, la transparence et une implication précoce des administrations municipales peuvent améliorer les résultats environnementaux et renforcer la confiance du public dans les décisions réglementaires;

ATTENDU que les municipalités du Manitoba constituent le niveau de gouvernement le plus directement lié aux résidents, aux économies locales, aux bassins versants et aux écosystèmes, et qu'elles recherchent donc une implication significative, une communication transparente, des garanties appropriées et une compensation équitable en ce qui concerne les activités d'extraction des ressources naturelles susceptibles d'avoir un impact sur leurs communautés et leurs régions;

IL EST RÉSOLU QUE l'AMM soit invitée à faire pression sur la province du Manitoba pour qu'elle mette en œuvre des changements visant à mieux protéger et préserver la santé et l'intégrité des aquifères et des écosystèmes contre les impacts négatifs potentiels des opérations d'extraction des ressources naturelles;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la province du Manitoba soit instamment invitée à collaborer davantage avec les municipalités, les communautés autochtones et les parties prenantes afin d'assurer la protection à long terme des ressources en eaux souterraines et des écosystèmes du Manitoba pour les générations actuelles et futures;

IL EST AUSSI RÉSOLU DE demander à la province du Manitoba d'intégrer les considérations suivantes dans la révision législative et réglementaire, dans le but de renforcer la surveillance, la transparence et la participation municipale dans toutes les demandes d'exploitation des ressources naturelles :

1. QUE l'on tienne compte de la nature régionale des impacts environnementaux et que l'on exige une consultation obligatoire non seulement avec les municipalités d'accueil, mais aussi avec les municipalités et les autorités locales adjacentes et en aval, lorsque les opérations sont susceptibles d'avoir des impacts plus larges sur les bassins versants, les aquifères, les écosystèmes ou l'économie;
2. QUE le processus actuel de demande d'autorisation pour les projets sur les terres de la Couronne soit réexaminé et mis à jour si nécessaire, afin de garantir que les municipalités concernées soient officiellement consultées et aient la possibilité d'exprimer leurs préoccupations, de proposer des mesures d'atténuation et de protéger les infrastructures, les biens et les ressources naturelles municipales;
3. QUE les promoteurs soient tenus de démontrer leur responsabilité et leur capacité financières, notamment en fournissant des garanties financières, des sûretés ou des

- cautions appropriées, suffisantes pour faire face aux impacts environnementaux potentiels, à la surveillance à long terme et à la remise en état complète du site;
4. QU'un processus d'examen public formel et accessible soit exigé pour toutes les propositions importantes d'extraction de ressources naturelles, ainsi que pour toutes celles visant à intervenir sur des aquifères souterrains, afin de garantir que les résidents, les conseils municipaux et les parties prenantes régionales soient correctement informés et aient une réelle possibilité de s'exprimer;
 5. QUE les municipalités se voient accorder une représentation formelle au sein des comités de surveillance ou consultatifs des parties prenantes, avec un rôle défini dans l'examen continu des données de surveillance environnementale, la vérification de la conformité et le suivi de l'application de la réglementation;
 6. QUE les promoteurs soient tenus de soumettre des plans complets, normalisés et techniquement solides, comprenant notamment :
 - a. des plans d'intervention en cas de déclenchement;
 - b. des plans de qualification et de gestion des déchets;
 - c. des plans de gestion de l'eau;
 - d. des plans de désaffectation progressive des puits;
 - e. des plans de surveillance des eaux souterraines et d'atténuation des impacts;
 - f. des plans de contrôle de l'érosion et des sédiments;
 - g. des plans d'intervention en cas d'urgence environnementale;
 - h. des programmes de surveillance de la revégétalisation et de la remise en état;
 - i. des plans de protection des ressources patrimoniales;
 - j. des plans d'atténuation du bruit et de la poussière;
 - k. et des plans détaillés de fermeture et de post-fermeture;
 7. QUE des exigences claires en matière de partage des données soient établies afin de garantir que les municipalités, les districts de bassin versant et les organismes régionaux concernés aient accès en temps opportun aux données de surveillance, étayées par une vérification indépendante effectuée par un tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les analyses de la qualité des eaux souterraines, des eaux de surface et de l'air;
 8. QUE les promoteurs soient tenus de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'urgence solides au cas où les seuils environnementaux de référence ne seraient pas respectés, y compris des seuils de déclenchement clairement définis, des mesures correctives exécutoires et des mécanismes financiers garantis pour assurer la mise en œuvre et la responsabilité.

ADOPTÉE

Projet de résolution de l'AMM – plafond du remboursement de la taxe scolaire sur les terres agricoles

2026-165

conseillère Normandeau

conseiller Eros

ATTENDU QUE les propriétaires de biens agricoles au Manitoba bénéficient actuellement d'un crédit d'impôt scolaire sur leurs factures d'impôt foncier municipal, correspondant à 50 % des taxes scolaires prélevées sur les biens classés comme agricoles;

ATTENDU QUE les propriétaires de biens agricoles peuvent également présenter une demande distincte auprès de la Société des services agricoles du Manitoba (SSAM) pour obtenir le remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles (RTSTA), pouvant atteindre 40 % des taxes scolaires prélevées sur les biens classés comme agricoles, plafonné à un maximum de 2 500 \$ entre parties liées;

ATTENDU QUE l'obligation de présenter une demande distincte pour le remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles crée une charge administrative et peut empêcher les propriétaires admissibles de bénéficier pleinement de cet avantage;

ATTENDU QUE l'intégration de la valeur totale de tous les remboursements et crédits de taxe scolaire applicable aux terres agricoles directement dans les factures d'impôt foncier municipal améliorerait l'accessibilité, la transparence et l'efficacité administrative;

ATTENDU QUE le montant maximal actuel du RTSTA, fixé à 2 500 \$, n'a pas suivi la hausse de la valeur des terres agricoles, l'alourdissement de la charge fiscale foncière liée à l'éducation et les pressions inflationnistes;

IL EST DONC RÉSOLU DE DEMANDER à l'AMM de faire pression sur la province du Manitoba afin qu'elle intègre le remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles (RTSTA)

directement dans les avis d'imposition foncière municipaux, éliminant ainsi la nécessité d'un processus de demande distinct par l'intermédiaire de la SSAM;
IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la province du Manitoba soit instamment priée de revoir et d'augmenter le montant maximal du RTSTA;
IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le remboursement soit indexé chaque année sur l'inflation ou sur un autre indicateur approprié afin de garantir qu'il reste équitable, pertinent et reflète les conditions économiques actuelles.

ADOPTÉE

Machine de reprise des bouteilles – informations

À titre d'information uniquement.

M. R. de Piney – projet de résolution pour l'AMM

2026-166

conseiller Eros

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le conseil soutienne la résolution de la M. R. de Piney concernant l'amendement au projet de loi 21 sur la qualité de l'eau potable.

ADOPTÉE

Demande d'entretien routier

Reportée.

Panneau de bienvenue

La direction répondra.

AUDIENCES - 18 h 30

La directrice générale a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 22 avril 2026.

Usage conditionnel n° 06-26 et ordre de dérogation n° 05-26 – extension d'une exploitation d'élevage existante – Falcon 6 Farms

2026-167

conseillère Normandeau

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende la présente séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant l'usage conditionnel n° 06-26 visant à autoriser l'extension d'une exploitation d'élevage (volaille) existante de 70 à 299 unités animales, et l'ordre de dérogation n° 05-26 visant à modifier la superficie minimale requise du site de 80 acres à environ 8,4 acres afin de permettre l'extension de l'exploitation d'élevage (volaille), et de modifier l'exigence minimale de retrait de la cour avant pour l'habitation existante de 125 pieds à 33 pieds, pour la propriété située au 30049, RPS 210, légalement décrite comme SO 30-8-6E, dans une zone classée Agriculture, à 18 h 30.

ADOPTÉE

Le demandeur, Daniel Unrau, a fait une présentation en faveur de la proposition.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu, indiquant qu'il n'a aucune objection à la demande proposée.

Un courriel de Robert Saindon, chef des pompiers de la ville de Sainte-Anne, a été reçu, indiquant qu'il n'avait aucune objection à la demande proposée.

Un courriel de Jeff DiNella, du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba, a été reçu, indiquant qu'il n'y avait aucune objection à la demande proposée.

Aucune présentation n'a été reçue de la part du public.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - CU n° 06-26 et VO n° 05-26 – extension d'une exploitation d'élevage existante – Falcon 6 Farms

2026-168

conseiller Eros

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 06-26 et l'ordre de dérogation n° 05-26 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 18 h 34.

ADOPTÉE

Décision relative à l'audience - CU n° 06-26 et VO n° 05-26 - extension d'une exploitation d'élevage existante - Falcon 6 Farms

2026-169

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'usage conditionnel n° 06-26 visant à autoriser l'extension d'une exploitation d'élevage (volaille) existante de 70 à 299 unités animales, et l'ordre de dérogation n° 05-26 visant à modifier la superficie minimale requise du site de 80 acres à environ 8,4 acres afin de permettre l'extension de l'exploitation d'élevage (volaille) existante, et de modifier l'exigence minimale de retrait de la cour avant pour l'habitation existante de 125 pieds à 33 pieds, pour la propriété située au 30049, RPS 210, légalement décrite comme SO 30-8-6E, dans une zone classée Agriculture;

IL EST RÉSOLU QUE l'usage conditionnel n° 06-26 et l'ordre de dérogation n° 05-26 soient approuvés sous réserve des conditions suivantes :

1. Que la mise en valeur soit réalisée conformément au plan de site et aux documents justificatifs joints à la demande, à la satisfaction du conseil et/ou de la province ou de toute autre autorité compétente, et que toute extension ou modification future de l'usage nécessite une nouvelle approbation du conseil.
2. Que toutes les exploitations d'élevage se conforment à la réglementation provinciale applicable, y compris les exigences en matière de gestion des déjections.
3. Que le demandeur soit responsable de la mise en œuvre et du maintien du plan de gestion des déjections, y compris de tout accord avec les propriétaires fonciers voisins concernant l'épandage du fumier, à la satisfaction de la municipalité et des autorités provinciales compétentes.
4. Que le demandeur soit responsable de l'obtention de tous les permis et autorisations requis auprès des autorités fédérales, provinciales et municipales, y compris Environnement et Changement climatique Manitoba, avant le début des travaux de mise en valeur.

ADOPTÉE

Usage conditionnel n° 07-26 et ordre de dérogation n° 06-26 - garage d'occasion - Robert Sarrasin

2026-170

conseillère Normandeau

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende la présente séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant la demande d'usage conditionnel n° 07-26 visant à remplacer un garage existant par un garage d'occasion qui sera déplacé sur le site, et de l'ordre de dérogation n° 06-26 visant à modifier l'exigence relative à la marge de recul avant minimale de 125 pieds à 75 pieds pour le logement existant, pour la propriété située au 34005, RPS 210, légalement désignée sous le numéro RL 29-AN-3625, dans une zone classée Agricole à usages mixtes, à 18 h 37.

ADOPTÉE

Le demandeur, Robert Sarrasin, n'était pas présent.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu, indiquant qu'il n'a aucune objection à la demande proposée.

Un courriel de Robert Saindon, chef des pompiers de la ville de Sainte-Anne, a été reçu, indiquant qu'il n'avait aucune objection à la demande proposée.

Un courriel de Jeff DiNella, du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba, a été reçu, indiquant qu'il n'y avait aucune objection à la demande proposée.

Aucune présentation n'a été reçue de la part du public.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - CU n° 07-26 et VO n° 06-26 - garage d'occasion - Robert Sarrasin
2026-171

conseillère Normandeau
conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 07-26 et l'ordre de dérogation n° 06-26 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 18 h 38.

ADOPTÉE

Décision relative à l'audience - CU n° 07-26 et VO n° 06-26 - garage d'occasion - Robert Sarrasin

2026-172

conseillère Normandeau
conseiller Eros

ATTENDU QU'une audience publique a été organisée concernant la demande d'usage conditionnel n° 07-26 visant à remplacer un garage existant par un garage d'occasion qui sera déplacé sur le site, et de l'ordre de dérogation n° 06-26 visant à modifier l'exigence relative à la marge de recul minimale de la cour avant, la faisant passer de 125 pieds à 75 pieds pour le logement existant, pour la propriété située au 34005, RPS 210, légalement désignée sous le numéro RL 29-AN-3625, dans une zone classée Agricole à usages mixtes;

IL EST RÉSOLU que l'usage conditionnel n° 07-26 et l'ordre de dérogation n° 06-26 soient approuvés sous réserve des conditions suivantes :

1. Le demandeur est tenu d'obtenir toutes les autorisations et permissions requises auprès des autorités fédérales, provinciales et municipales compétentes.
2. Le demandeur doit s'assurer que le logement soit situé et conçu de manière à ce que l'allée offre un accès raisonnable et sûr aux véhicules et aux services d'urgence.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES (suite)

Groupe de soutien de Paradise Village - plan financier municipal 2026

Reçu à titre d'information.

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

À 18 h 40, la conseillère Sarah Normandeau a quitté la réunion.

Lotissement n° 4175-26-9243 - Joel Edel

2026-173

conseiller Stolwyk
conseiller Waczko

ATTENDU QUE le Conseil a examiné le dossier de lotissement n° 4175-26-9243 et le rapport au conseil proposant de diviser le quart de section en deux pour créer deux grands lots agricoles, dont le titre est détenu sous le numéro CT n° 2252463/1, pour la propriété située au 45109, route 40E; NO 23-8-7EMP, dans une zone classée Agricole à usages mixtes (AM);

IL EST RÉSOLU QUE le dossier de lotissement n° 4175-26-9243 soit approuvé sous réserve des conditions suivantes (à noter que l'ordre de ces conditions n'implique pas l'ordre dans lequel elles doivent être remplies) :

1. Que le demandeur conclue une entente de mise en valeur avec la municipalité traitant, entre autres, des points suivants :
 - a. Que les plans de drainage naturel du terrain ne soient pas modifiés d'une manière qui ait un impact négatif sur les terrains adjacents; toutefois, si le drainage est modifié, un plan de drainage doit être soumis à la municipalité et approuvé par celle-ci, à la satisfaction du cadre désigné, et tous les travaux requis doivent être conçus, préparés et réalisés par le promoteur à ses propres frais;

- b. Qu'un rapport géotechnique puisse être exigé pour tout nouveau logement permanent, à la satisfaction du cadre désigné.
 - c. Que le demandeur se conforme à toutes les exigences de TC Energy et qu'il est responsable de demander et d'obtenir tous les permis, autorisations ou accords de passage requis auprès de TC Energy avant la mise en valeur.
2. Que le demandeur fournisse une (1) copie électronique et/ou une (1) copie papier du plan de lotissement/d'arpentage du projet de lot et du lot résiduel, indiquant la superficie de chaque lot en acres, préparés par un arpenteur-géomètre du Manitoba.
 3. Que le demandeur fournisse un certificat d'emplacement de bâtiment pour tout lot situé dans la zone du plan contenant des bâtiments existants, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba.
 4. Que le demandeur obtienne tous les ordres de dérogation nécessaires et s'acquitter de tous les frais y afférents.
 5. Que tout usage ou bâtiment non conforme soit mis en conformité avec les exigences de l'Arrêté sur le zonage municipal, à la satisfaction du cadre désigné;
 6. Qu'une redevance administrative de lotissement de 375,00 \$ soit versée conformément à l'Arrêté 21-2023.
 7. Qu'un prélèvement de 3 000,00 \$ par parcelle créée soit exigé, soit un total de 3 000,00 \$;
 8. Qu'une redevance de 500,00 \$ au titre de l'entente de mise en valeur, majorée de 150,00 \$ par lot, ainsi que tous les frais d'examen juridique et d'enregistrement au coût réel, soit versée à la municipalité.
 9. Que tous les documents techniques et/ou juridiques relatifs à ce lotissement puissent être examinés par l'ingénieur municipal et/ou l'avocat municipal.
 10. Que tous les frais, y compris les frais juridiques et d'ingénierie engagés par la municipalité à la suite de ce lotissement, soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

Entente de mise en valeur - demande de lotissement n° 4175-25-9108 - Nikolaj Weiss

2026-174

conseiller Stolwyk

conseiller Waczko

ATTENDU QUE le conseil a examiné le dossier de lotissement n° 4175-25-9108, rapport au conseil proposant de lotir une parcelle d'environ 9,92 acres destinée à une ferme de loisirs à partir du titre foncier existant de 50,2 acres détenus sous le numéro CT n° 3214534/1 dans le quart nord-ouest (¼ NO) du lot 34-8-7 EMP, dans une zone classée Agricole à usages mixtes (AM), et qui a été approuvé sous condition par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'une des conditions d'approbation exige que le demandeur conclue une entente de mise en valeur;

ATTENDU QUE l'entente de mise en valeur a été préparée conformément aux conditions d'approbation et a été signée par le promoteur;

IL EST RÉSOLU QUE l'entente de mise en valeur pour le dossier de lotissement n° 4175-25-9108 soit approuvée telle quelle;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

Entente de mise en valeur - entente de servitude - demande de lotissement n° 4175-23-8896 - Daniel Zarichney

2026-175

conseiller Stolwyk

conseiller Waczko

ATTENDU QUE le conseil a examiné le rapport au conseil concernant le dossier de lotissement n° 4175-23-8896, proposant de lotir deux parcelles de ferme de loisirs issues du CT n° 3255520/1 en vue d'un aménagement résidentiel dans le SO-01-08-07-EMP, située dans une zone Rurale naturelle (NA), et qui a été approuvé sous condition par le conseil;

ATTENDU QUE l'une des conditions d'approbation exige du promoteur qu'il conclue avec la Municipalité une entente de mise en valeur portant sur les exigences en matière de drainage, de viabilisation, de géotechnique et d'accès, et qu'il enregistre toutes les ententes de servitude requises;

ATTENDU QUE l'entente de mise en valeur et l'entente de servitude ont été rédigées conformément aux conditions d'approbation et ont été signées par le promoteur;
IL EST RÉSOLU que l'entente de mise en valeur pour le dossier de lotissement n° 4175-23-8896 soit approuvée telle que présentée;
IL EST AUSSI RÉSOLU que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les deux ententes au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

Jardin communautaire - demande d'exonération des frais

2026-176

conseiller Stolwyk

conseiller Eros

ATTENDU QUE le Club communautaire de Richer a mis en place un jardin communautaire au profit des résidents et afin de promouvoir l'engagement communautaire, la durabilité et la production alimentaire locale;

ATTENDU QU'il est nécessaire de déposer des demandes d'usage conditionnel, d'ordre de dérogation et de permis de mise en valeur;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît que ce projet est entrepris dans l'intérêt direct de la communauté et sans but lucratif;

IL EST DONC RÉSOLU QUE le conseil soutienne la mise en place du projet de jardin communautaire;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil approuve l'exonération des frais pour l'usage conditionnel n° 08-25, la demande d'ordre de dérogation n° 09-25 et le permis de mise en valeur associé, d'un montant de 710 \$, afin de soutenir cette initiative communautaire.

ADOPTÉE

À 18 h 50, l'agente de développement Hadiseh Bajelan quitte la réunion.

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2026-177

conseiller Waczko

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 6 points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

FCM - correspondance diverse

Comité municipal régional d'Eastman

correspondance de la province

Commission du bassin de la rivière Rouge - bulletin printemps 2026

divers articles de presse

ADOPTÉE

HUIS CLOS

2026-178

conseiller Waczko

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le conseil se retire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 18 h 53, pour discuter des questions relatives à l'application d'arrêtés en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

FIN DU HUIS CLOS

2026-179

conseiller Stolwyk

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 19 h 12 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soient abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

ADOPTÉE

Application des arrêtés municipaux – renforcement des services estivaux

2026-180

conseiller Stolwyk

conseiller Eros

ATTENDU QUE le budget 2026 alloué au contrat des services d'application des arrêtés municipaux est fixé à 37 440 \$, ce qui ne prévoit pas de services saisonniers supplémentaires; ATTENDU QUE la période estivale entraîne une augmentation des demandes d'intervention des services d'application des arrêtés en raison, entre autres, d'une hausse du trafic lié au tourisme et des activités nuisibles en plein air;

ATTENDU QUE la présence accrue des agents chargés de l'application des arrêtés tout au long de la saison estivale 2025 a permis de constater une diminution des excès de vitesse et de la conduite imprudente, ainsi qu'une réduction des comportements nuisibles, parmi les autres avantages liés à cette intensification des patrouilles sur le territoire de la municipalité;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la direction à augmenter les activités des services de contrôle de l'application des arrêtés municipaux sous contrat pour les mois d'été, pour un coût supplémentaire maximal ne dépassant pas 16 000 \$;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE les futurs budgets annuels prévoient une présence accrue des agents chargés de l'application des arrêtés municipaux pendant les mois d'été, comme discuté à huis clos.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-181

conseiller Eros

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 19 h 14.

ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de journée

Le 13 mai 2026 à 9 h

Réunion ordinaire de soirée

Le 27 mai 2026 à 18 h

Original signé par :

Original signé par :

Richard Pelletier
préfet

Shelley Jensen, CMMA
directrice générale